
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Mme Lory AUFFRAY d'installer un véhicule en vue de procéder à la vente de pommes de terre,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Lory AUFFRAY est autorisée à stationner son véhicule, immatriculé BL-281-FL, le jeudi 4 décembre 2024, de 16 h à 18 h, place du Centre côté restaurant scolaire.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 26 novembre 2024

Le Maire,

